

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par

M. de Rugy, M. Molac et Denis Baupin, Barbara Pompili

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , qui ne peut être supérieure à trois mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de prolongation de l'état d'urgence peut actuellement prévoir une durée quasiment infinie, allant jusqu'à la dissolution de l'Assemblée.

Cet amendement propose de fixer une durée maximale de 3 mois pour les lois de prolongation, afin de prévoir un contrôle et une validation régulière du Parlement.